



**Bureau du 10 septembre 2020**

Membres en exercice : 11  
Membres présents ou suppléés : 7  
Membres ayant donné mandat : 2  
Nombre de voix : 9  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200369**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DEPOSE AUPRES DE  
L'AMI BIODIVERSITE DU MASSIF CENTRAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D' ACTIONS « LE PARC NATIONAL DES CEVENNES, TERRITOIRE PILOTE POUR  
L'ACCUEIL DES POLLINISATEURS »**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 3 septembre 2020, s'est réuni le 10 septembre 2020 à 14h, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 2.2.4 qui fixe l'objectif de faire du Parc national des Cévennes un territoire accueillant pour l'abeille,

Vu la délibération n°20190340 du 25 juin 2019 du conseil d'administration approuvant le plan d'actions 2019-2023 de l'EP PNC, et notamment son action n°224,

Vu la délibération n°20190954 du 12 septembre 2019 du bureau du conseil d'administration approuvant la demande de financement auprès de l'AMI Biodiversité du Massif Central dans le cadre du programme d'actions « Le Parc national des Cévennes, territoire pilote pour l'accueil des pollinisateurs »,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt permanent *Biodiversité* porté par le Massif central,  
Considérant l'avis du comité de programmation en date du 7 juillet 2020,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver la modification du plan de financement, ci-dessous, de la demande de subvention effectuée auprès de l'AMI Biodiversité du Massif central dans le cadre du programme d'actions « Le Parc national des Cévennes, territoire pilote pour l'accueil des pollinisateurs »,

DEPENSES	Montant € TTC	RECETTES	Montant € TTC
Prestations externes	144 139,00 €	FEDER (taux de 50 % sur montant éligible 590 294 €)	295 147,00 €
Frais de personnel interne	166 353,00 €	Région Occitanie (montant éligible 590 492 €)	35 000,00 €
Achats d'essences nectarifères	280 000,00 €	FNADT (Taux de 24,09 % sur un montant éligible de 482 550 €)*	116 246,00 €
		EP PNC (24,4 %)	144 099,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>590 492,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>590 492,00 €</b>

(\* ) Frais de structure (notamment personnel fonctionnaire) non éligible

- d'autoriser la directrice de l'EP PNC à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes,
- d'inscrire les autorisations d'engagement et les crédits de paiements nécessaires au prochain budget de l'établissement.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président du bureau,



Henri COUDERC